

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DROME SUD PROVENCE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rue de la piscine

26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04.75.96.06.13

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : [spanc@ccdromesudprovence.fr](mailto:spanc@ccdromesudprovence.fr)



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2015**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	page 3
<b><u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u></b>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2015	page 9
<b><u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u></b>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 11
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 12
<b><u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u></b>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 13
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 14
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES	page 14

## **INTRODUCTION**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel devra être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement complète le contenu du rapport annuel en prévoyant notamment l'édition d'indicateurs de performance du service public.

**Le Président de la Communauté de Communes  
Drôme Sud Provence**

**Didier BESNIER**

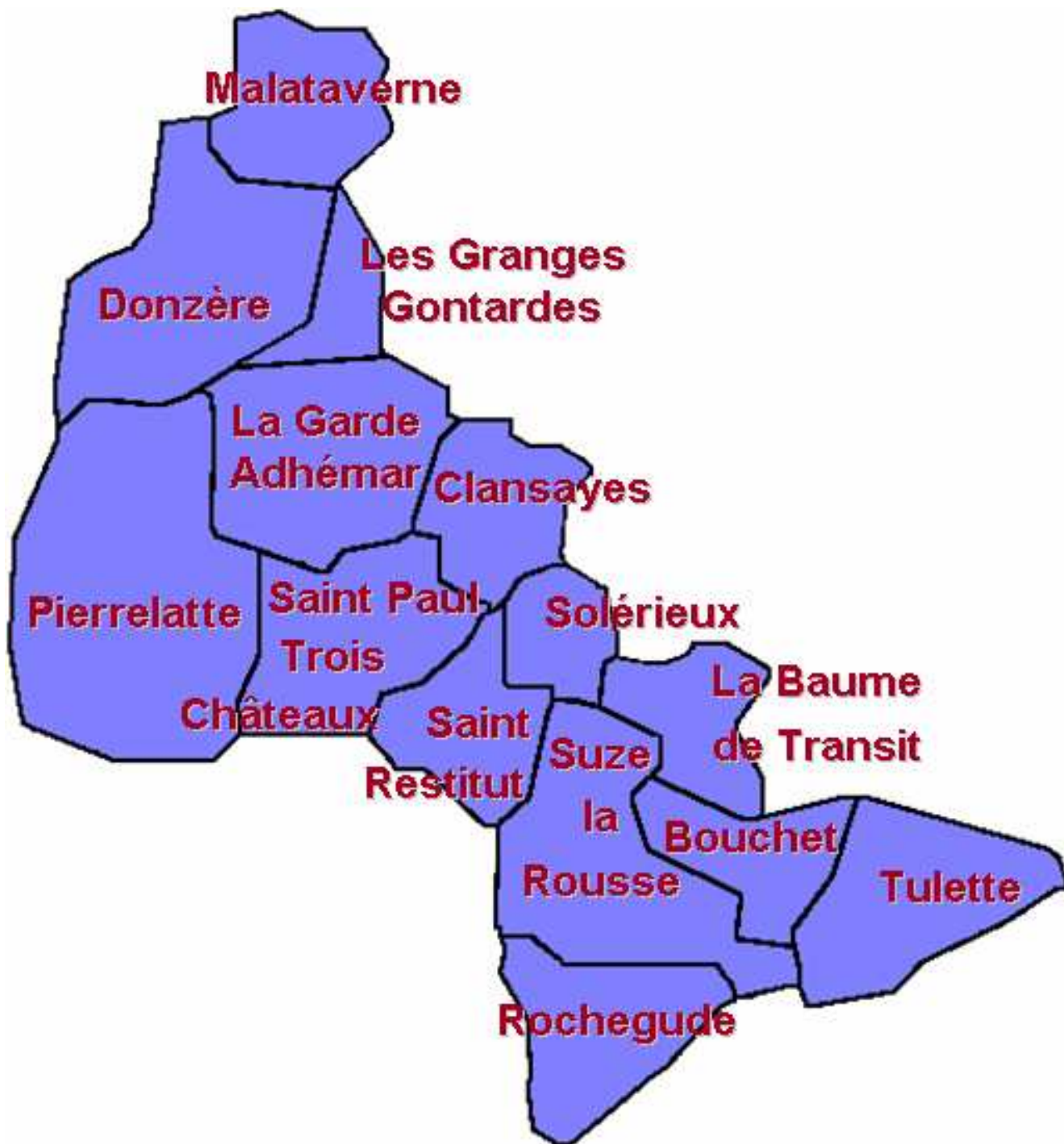
## **I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC**

### **I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE**

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km<sup>2</sup>.

Ces 14 communes représentent une population totale de 40 495 habitants (Population légale 2012 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Site INSEE).



## I.2 HISTORIQUE

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif faisait partie des compétences de l'intercommunalité dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce service est un service Public industriel et commercial.

10 communes regroupées dans un ancien syndicat dissous en 2013 avaient créé un SPANC en 2005 conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. L'existence préalable de ce service a permis de procéder à une simple extension au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la création de l'intercommunalité.

## I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2015, on dénombrait 2847 installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2015, 2 874 installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 185 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer).

La répartition par commune est la suivante :

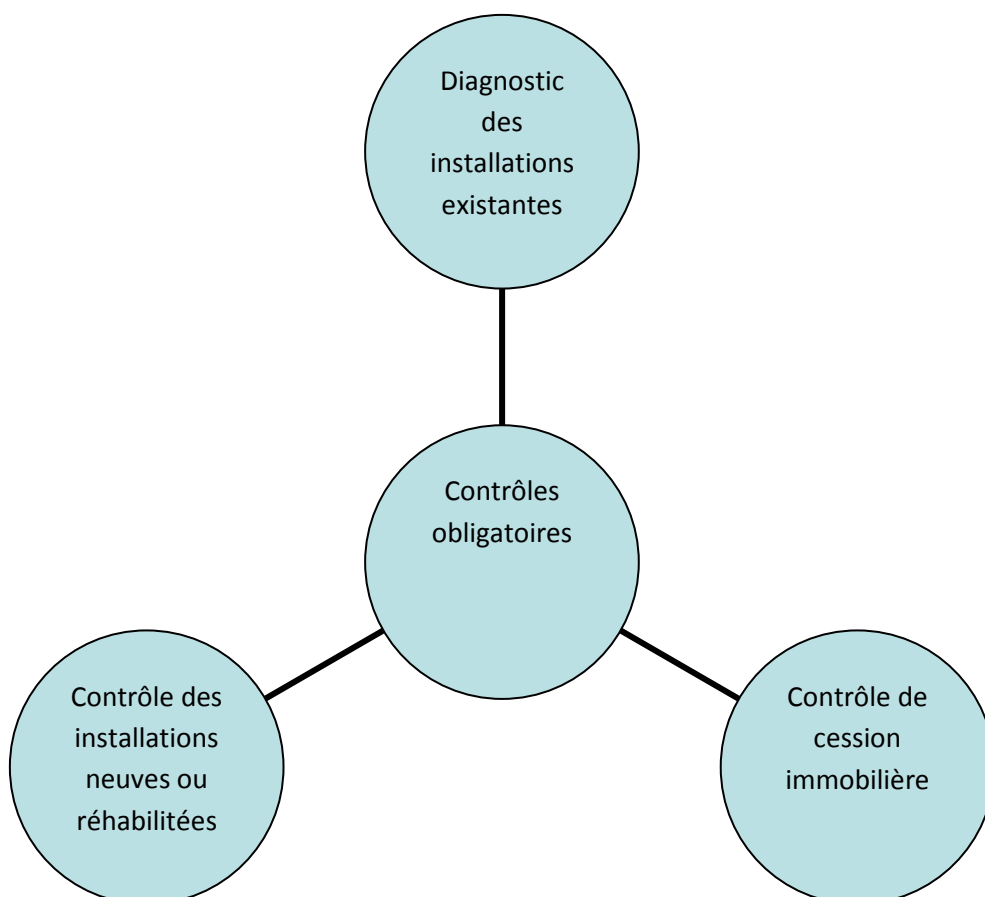
<b><i>Communes adhérentes</i></b>	<b><i>Installations d'ANC connues au 31/12/2015</i></b>
La Baume de Transit	179
Bouchet	115
Clansayes	161
Donzère	127
La Garde Adhémar	271
Les Granges Gontardes	3
Malataverne	205
Pierrelatte	400
Rochevade	133
Saint Paul Trois Châteaux	204
Saint Restitut	399
Solérieux	126
Suze la rousse	321
Tulette	231
	<b>2 874</b>

#### **I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure:

- le conseil auprès des usagers du service
- le contrôle de conception et d'implantation pour des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle de réalisation des travaux
- le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur d'une habitation a l'obligation de justifier de l'état de son installation.



## I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

### ◇ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 16 janvier 2014. Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

### ◇ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes membres sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leur conseil municipal.

<b>Communes adhérentes</b>	<b>Approbation du zonage assainissement</b>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le xx/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (PLU approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Non
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Non
Rochevide	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU.

### ◇ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

*L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100*

## **A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<b>Obtenu</b>
○ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	<b>0</b>
○ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	<b>20</b>
○ Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	<b>30</b>
○ Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	<b>30</b>

## **B Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<b>Obtenu</b>
○ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	<b>0</b>
○ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	<b>0</b>
○ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	<b>0</b>

*Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).*

### **I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service SPANC est exploité en régie.

#### **◆ Moyens humains**

Le Vice Président de la Communauté de Communes Yves ARMAND a en charge le suivi du SPANC. La gestion du SPANC est assurée par deux techniciens David LEYRIT et Fabien SERVY ; tous les deux sont titulaires de la fonction publique territoriale.

#### **◆ Moyens matériels**

Le fonctionnement du service nécessite :

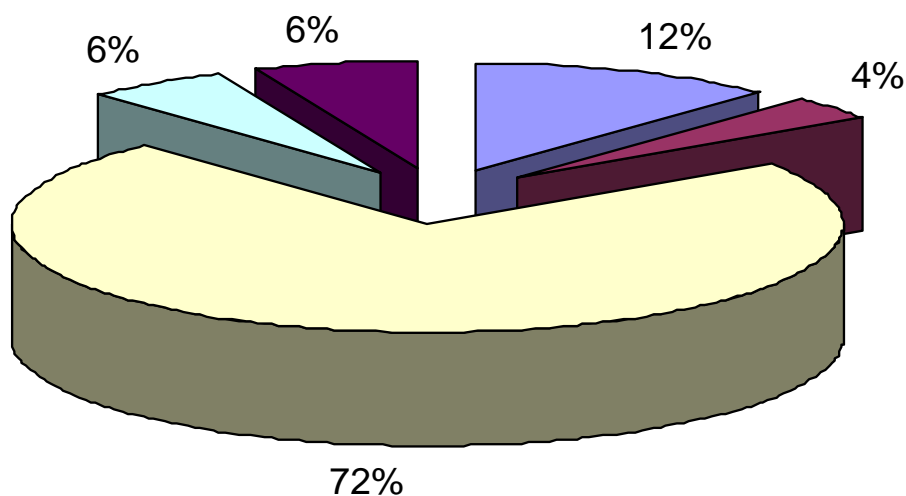
- ☞ Un véhicule « Partner » - Peugeot
- ☞ Deux ordinateurs
- ☞ Un logiciel SIG et un logiciel pour la gestion du SPANC avec tablette tactile
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail ([spanc@ccdromesudprovence.fr](mailto:spanc@ccdromesudprovence.fr))
- ☞ Une ligne téléphonique (04.75.96.63.02)
- ☞ Des vêtements de travail et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, caméra réseau, ...)



## I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2015

Prestations de contrôle	Réalisées en 2015
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	45
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	14 (dont 6 réhabilitations)
Diagnostic de l'existant	272
Contrôle périodique de bon fonctionnement	21
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	24

### Répartition des contrôles



- Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

## DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Diagnostic de l'existant	Contrôle de vente	Périodique de bon fonctionnement	Conception et d'implantation	Réalisation des travaux
La Baume de Transit	179	0	2	3	2	1
Bouchet	115	1	3	2	0	0
Clansayes	161	0	2	2	2	0
Donzère	127	2	1	0	0	1
La Garde Adhémar	271	37	0	0	3	1
Les Granges Gontardes	3	0	0	0	0	0
Malataverne	205	166	2	0	1	0
Pierrelatte	400	61	2	0	5	0
Roche gude	133	1	2	3	9	0
Saint Paul 3 Châteaux	204	2	1	3	4	1
Saint Restitut	399	0	4	3	6	4
Solérieux	126	0	0	0	3	1
Suze la Rousse	321	2	4	4	7	4
Tulette	231	0	1	1	3	1
<b>Total</b>	<b>2 874</b>	<b>272</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>45</b>	<b>14</b>

Sur les 9 communes ayant mis en place un SPANC en 2005, il reste un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence, refus, RDV repoussé.

Les communes qui n'avaient pas de service ANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, seront toutes contrôlées d'ici la fin de l'année 2016. Il s'agit de Donzère, La Garde Adhémar et Les Granges Gontardes

<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS JAMAIS CONTROLEES</b>	
La Baume de Transit	5
Bouchet	3
Clansayes	5
Donzère	125
La Garde Adhémar	232
Les Granges Gontardes	3
Malataverne	39
Pierrelatte	67
Roche gude	4
Saint Paul 3 Châteaux	16
Saint Restitut	10
Solérieux	2
Suze la Rousse	8
Tulette	9
<b>Total</b>	<b>528</b>

## **II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC**

### **II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR**

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2014 ont été fixés par délibération du 16 janvier 2014.

Prestation	Tarifs
Contrôle de conception	70 €
Contrôle de bonne exécution	90 €
Diagnostic de bon fonctionnement	20 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	80 €

Concernant le diagnostic de bon fonctionnement, la redevance des 20 euros est annexée à la traditionnelle facture d'eau élaborée selon les communes, par diverses délégataires (SAUR, Véolia, SDEI), Syndicat des Eaux ou par la commune elle même (régie).

Les habitations non raccordées au réseau d'eau de la commune sont directement facturées par les services de la Communauté de Communes.

Ce service n'est pas soumis à la TVA.

## II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

### Recettes de la collectivité en euros

Désignation	2014	2015
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	3 490	3 960
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau	570	800
Prime Agence de l'Eau 2014	5 920	58 500
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	54 988	61 280
Redevances projet neuf et réhabilitation	3 060	3 610
Redevances travaux neuf et réhabilitation	1 710	1 260
Redevances diagnostic vente	1 520	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>71 258</b>	<b>131 410</b>

### Dépenses de la collectivité en euros

Désignation	2014	2015
Frais de personnel	63 124	69 979
Carburants, fournitures, petits équipements et assurance	2 494	2 256
Déplacements, entretien véhicule	643	1 234
Frais de facturation redevance annualisée	4 621	3 277
<b>TOTAL</b>	<b>70 882</b>	<b>76 746</b>

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

#### III.1 GRILLE D'ÉVALUATION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ <b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation ❖ <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation <b>incomplète</b> ❖ Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> ❖ Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

### III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 <sup>er</sup> contrôle	2276
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	310
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1255
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	711
<b>Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en %</b> (indicateur P301.3)	<b>31 %</b>

### III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de T.	174	65	89	20	<b>37 %</b>
Bouchet	112	35	57	20	<b>31 %</b>
Clansayes	158	67	76	15	<b>42 %</b>
Donzère	<i>Diagnostic non réalisé</i>				
La Garde Adhémar	41	16	20	5	<b>39 %</b>
Les Granges G.	<i>Diagnostic non réalisé</i>				
Malataverne	169	49	95	25	<b>29 %</b>
Pierrelatte	332	106	161	65	<b>32 %</b>
Roche gude	131	40	83	8	<b>31 %</b>
St Paul 3 Châteaux	<i>Données SAUR</i>				
Saint Restitut	389	142	224	23	<b>36 %</b>
Solérieux	122	64	54	4	<b>52 %</b>
Suze la rousse	314	97	195	22	<b>31 %</b>
Tulette	221	62	115	44	<b>28 %</b>